

Depuis le lundi 18 septembre, les bureaux de la mairie ont été transférés provisoirement dans les locaux de l'ancien périscolaire, place du Breuil, et le même jour, la bibliothèque s'est installée définitivement dans les anciens locaux de la mairie, au niveau - 1. C'est la première phase du réaménagement de nos services municipaux qui a ainsi été engagée. Les travaux dans le bâtiment communal vont prochainement démarrer. Nous vous en rendrons compte dans les numéros à venir de cette lettre d'information.

## Depuis le 31 août, le Doubs est passé en **alerte renforcée** pour l'usage de l'eau

Le Préfet du Doubs a pris le 31 août un nouvel arrêté à effet immédiat en faisant passer l'ensemble des communes du Doubs du niveau 1 = alerte (selon arrêté du 23 juin), au niveau 2 = alerte renforcée. Les mesures de restriction résultant de cette décision sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles sont prises à titre temporaire jusqu'au 30 novembre.

Elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

Pour l'essentiel, ce passage en niveau *alerte renforcée* interdit l'arrosage des pelouses, massifs ... et des stades enherbés (sauf niveau national). Seules les plantes logées en contenant, avec du goutte à goutte, peuvent encore être arrosées. Le nettoyage des façades, toitures, voiries... est, quant à lui, soumis à accord de la *Direction Départementale du Territoire*.

**Le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par l'arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe pouvant atteindre 1 500 €.** En droit pénal français, la contravention de 5ème classe est la catégorie la plus grave des contraventions.

## PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

### Arrosages



### Nettoyages



### Remplissages / Vidanges

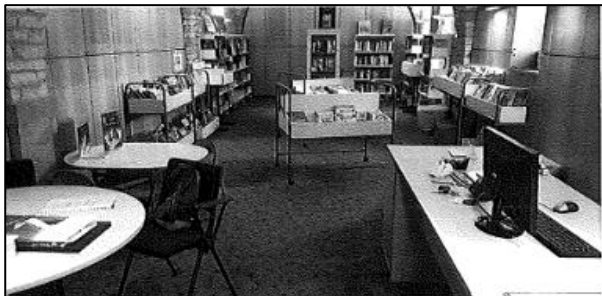


Alerte renforcée<sup>2</sup>



## Journée porte ouverte à la bibliothèque municipale

Installés dans leurs nouveaux locaux (précédemment occupés par la mairie), les bénévoles de la bibliothèque (Annie et Alain Vergnaud, Martine Lamouche) vous invitent à venir leur rendre visite sur place le samedi 7 octobre, de 10 h à 18 h.



Ils donneront à cette occasion toutes les informations utiles (quantité et types d'ouvrage, conditions d'emprunts, horaires d'ouverture, ...) à celles et ceux qui découvriront le service en rappelant que l'abonnement est gratuit pour les lavernois quelle que soit la formule (enfant, adolescent, adulte, famille).

## Vente de feuillus par l'O.N.F.



Le vendredi 6 octobre, à 18 heures, l'O.N.F. organisera en mairie de Lavernay une vente de feuillus aux particuliers, par soumissions cachetées.

Trois lots seront proposés, en bois sur pieds : un de 32 stères, un de 31 stères et un de 13 stères.

L'abattage est prévu le 30/04/2024 et le débardage, le 30/09/2024.

Le modèle de soumission est à retirer en mairie où d'autres précisions seront données aux candidats à la souscription, notamment quant à la localisation et la composition des lots.

## Prochain rendez-vous des Vire-Tamis



Après la soirée « années 80 » du 30 septembre avec l'orchestre « Atouboudchan » présentée dans le précédent numéro, les Vire-Tamis vous proposent un autre rendez-vous le **dimanche 22 octobre de 10 h à 18 h**, salle polyvalente et extérieurs.

Ce sera la traditionnelle **fête de la soupe, de la nature et de l'artisanat** avec de nombreux exposants, un grand marché paysan et une animation « *batucada* ».

Buffet campagnard le midi : 16 € / adulte, 10 € moins de 12 ans, hors boissons (réservation auprès de Dédée – 06 30 34 20 10).

## Prochain don du sang à la salle des fêtes de Saint-Vit



Le **lundi 20 novembre de 16 h à 20 h**, à la salle des fêtes de Saint-Vit, Promenade des Planches.

Les donateurs avec RDV seront prioritaires. Les donateurs sans RDV seront accueillis en fonction de l'affluence sur la collecte.

Service d'appel gratuit au 0800 109 900